



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 42987

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les modalités d'obtention de la prime à l'élevage extensif dite « prime à l'herbe ». La prime à l'herbe est accordée aux exploitants qui se sont engagés à maintenir un système d'élevage extensif (plafond de 1,4 UGB par hectare) et à veiller pendant cinq ans au bon entretien de leurs prairies qui doivent représenter les trois quarts de l'exploitation. Du fait de l'application très stricte de ces critères, de nombreuses exploitations dépassant de peu l'un des seuils retenus, ne peuvent pas bénéficier de la prime bien qu'elles poursuivent néanmoins cet objectif d'élevage extensif. C'est tout particulièrement le cas dans son département qui fait partie d'une région traditionnelle d'élevage. Certains responsables professionnels font valoir qu'il serait opportun d'envisager un lissage de la prime à l'herbe afin d'atténuer cet effet de seuil. Il souhaite qu'il lui fasse part de son avis sur cette éventuelle solution.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42987

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4878